

CONCOURS INTERNATIONAL DE CÉRAMIQUE CAROUGE 2017 **LE MIROIR**

RÈGLEMENT

Généralités

1. Thème du concours

En 2017, le concours aura pour thème le miroir.

Par miroir, on entend tout objet constitué d'une surface réfléchissante (déformante ou non) associée à un cadre et/ou un support en céramique. Il pourra s'agir d'un élément lié à la toilette ou à la décoration et ce miroir pourra être à main, mural, à poser, sur pied ou encore de poche. Il se composera d'une ou plusieurs parties fixes ou mobiles.

La forme, le décor et la technique sont libres mais le travail sera réalisé majoritairement en céramique. L'œuvre peut recevoir un décor incisé, estampé, émaillé, gravé, imprimé ou peint. La dimension maximale (longueur, largeur, hauteur ou diamètre) est de 50 cm.

2. Organisateur

Depuis 1983, La Ville de Carouge (Genève) organise un concours biennal de céramique portant sur la création d'œuvres autour d'un thème imposé.

Toute correspondance liée au concours doit être transmise par courrier à l'adresse suivante :
Musée de Carouge
Concours de céramique
Case postale 1576
CH - 1227 CAROUGE

3. Objectif

Le concours international de céramique a pour but de promouvoir et d'encourager la création de céramiques. La fonctionnalité des pièces créées est une caractéristique importante et situe le concours dans la continuité des productions des manufactures de céramiques carougeoises.

4. Exposition

Une exposition présente les œuvres sélectionnées lors du premier tour, elle se déroulera du 16 septembre au 10 décembre 2017.

La mise en place des œuvres et la scénographie sont exclusivement assurées par le Musée de Carouge. Un catalogue de l'exposition sera publié à cette occasion.

5. Droits d'auteur

La Ville de Carouge édite un catalogue et des supports de communication. Chaque artiste ayant participé au concours, qu'il soit sélectionné ou non, cède ses droits d'auteur sur l'œuvre présentée. Les photographies et le dossier d'inscription deviennent la propriété de la Ville de Carouge.

La Ville se réserve le droit de photographier les œuvres pour la promotion de l'exposition, pour la documentation des archives de la Ville ou toute autre finalité. Le catalogue étant édité en français, la Ville se réserve aussi le droit de traduire les textes fournis par les candidats dans une autre langue que celle-ci.

La cession des droits de reproduction et de représentation se fait à titre gratuit.

L'œuvre primée par la Ville de Carouge devient de plein droit la propriété des collections du Musée de Carouge.

6. Acceptation du règlement

Tout concurrent, par le seul fait de l'envoi de son bulletin d'inscription, accepte les conditions du présent règlement. En cas de litige, le for judiciaire exclusif est auprès du Tribunal de Première Instance du Canton de Genève.

Tout participant s'engage, entre autres, à garantir l'exactitude des informations transmises et à respecter les délais pour chacune des étapes du concours.

Le concours

7. Participation

7.1 Le concours biennal de céramique de la Ville de Carouge (Genève) est ouvert à tous les créateurs répondant aux conditions suivantes :

- Les candidats doivent être âgés de plus de 16 ans.
- Chaque concurrent ne peut déposer qu'un seul dossier ne comportant qu'une œuvre unique.
- Le candidat doit être l'auteur de l'œuvre présentée.
- L'œuvre doit avoir été réalisée après juin 2016 et la diffusion du thème du concours.
- La création doit être originale et n'avoir jamais été présentée dans un autre concours.
- Pour respecter l'anonymat du jugement, la pièce ne doit pas être signée de manière apparente, ni porter de marque distinctive.

7.2 La collaboration entre plusieurs créateurs (céramistes et/ou designers) est autorisée. Elle doit toutefois être clairement indiquée sur le bulletin d'inscription qui portera les noms de tous les collaborateurs de cette réalisation. Chaque collaborateur doit remplir un bulletin d'inscription.

7.3 Les langues à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du concours sont le français, l'allemand, l'italien et l'anglais.

8. Composition du dossier d'inscription

8.1 Les dossiers d'inscription doivent impérativement se composer des pièces suivantes :

- le **bulletin d'inscription** ci-joint (ou une photocopie) dûment et lisiblement rempli et signé. **Le matériau, la technique et la cuisson doivent être décrits avec la plus grande précision.**
- une **brève biographie** d'une page dactylographiée de 4 000 signes maximum. Elle doit indiquer la formation suivie et les principales expositions réalisées.
- **deux photographies numériques de bonne qualité (300 dpi, format .jpg), en couleur, livrées sur un CD, montrant le travail sous deux angles différents et sur un fond neutre.**

La bonne qualité des photographies est importante : la sélection des œuvres au premier tour se fait sur la base de ces photographies. Par ailleurs, ces clichés seront susceptibles d'être utilisés pour la publication qui accompagnera l'exposition.

- **Une brève note de 800 signes maximum, espaces compris, expliquant les intentions de l'artiste.**

8.2 Le dossier complet devra être envoyé en **version papier** par voie postale au plus tard le **18 mars 2017 (le cachet postal faisant foi)** à l'adresse suivante :

Musée de Carouge
Concours de céramique
Case postale 1576
CH - 1227 CAROUGE

8.3 Les inscriptions ne seront pas prises en considération si le dossier parvient incomplet ou hors délais. **Les dossiers envoyés par courrier électronique ne sont pas acceptés.**

Les dossiers fournis pour l'inscription ne seront pas renvoyés aux concurrents.

Le premier tour du jury s'effectue sur dossier : les candidats qui enverraient une œuvre seraient automatiquement exclus et l'œuvre leur serait retournée à leurs propres frais.

9. Jury

Un jury de sélection, désigné par le Conseil administratif de la Ville de Carouge, juge les dossiers présentés.

Ce jury décerne le Prix de la Ville de Carouge ainsi que les deux autres prix mis à sa disposition (cf art.11).

10.Sélection

10.1 Premier tour

Il se fait sur examen du dossier d'inscription et les critères d'appréciation sont :

- les qualités esthétiques (forme et décor),
- l'originalité de l'œuvre,
- la qualité de la réalisation technique,
- la fonctionnalité.

Toute œuvre ne répondant pas à ces critères et à ceux mentionnés aux articles 6, 7 et 8 sera écartée de la compétition.

Au terme du premier tour, les candidats seront avertis par écrit de la décision du jury. Les candidats retenus devront envoyer leur pièce **avant le 31 juillet 2017. L'adresse d'envoi leur sera communiquée par courrier.** Aucune autre œuvre que celle présentée au premier tour ne peut être envoyée, elle doit correspondre en tout point à l'objet visible sur les photographies. En cas de non-conformité, l'œuvre sera exposée mais elle ne sera pas présentée au jury et donc exclue du concours.

10.2 Second tour

Le jury décerne le Prix de la Ville de Carouge et les autres prix mis à sa disposition après l'examen des œuvres sélectionnées et reçues.

Les décisions du jury sont sans appel et n'ont pas à être justifiées. Le jury n'est pas tenu d'attribuer l'un ou l'autre des prix.

La Ville de Carouge se réserve le droit de ne pas exposer certaines des œuvres présélectionnées.

11.Récompenses

Il est institué pour 2017 le Prix de la Ville de Carouge, d'un montant de CHF 10 000.- francs suisses.

Deux autres prix seront également attribués dans le cadre de ce concours :

- le Prix soutenu par la Fondation Bruckner pour la promotion de la céramique, d'un montant de CHF 2000.- francs suisses,
- le Prix soutenu par Swissceramics, association céramique suisse, d'un montant de CHF 1000.- francs suisses.

12. Exposition

Seules les pièces des concurrents sélectionnés lors du premier tour seront exposées au Musée de Carouge (Suisse) du 16 septembre au 10 décembre 2017. La présentation de l'exposition est de la seule compétence du comité d'organisation. Les prix seront proclamés le samedi 16 septembre 2017, jour de l'inauguration de l'exposition.

Les frais inhérents à l'exposition et à sa promotion pendant la durée de l'exposition sont pris en charge par la Ville de Carouge, y compris la publication du catalogue.

13. Transports des œuvres

13.1 Transport aller

Les candidats retenus lors du premier tour s'engagent à expédier leur œuvre selon les conditions suivantes :

- Les œuvres sont envoyées à l'adresse indiquée dans le courrier les informant de leur sélection et participation à l'exposition, avant le 31 juillet 2017 (le cachet de la poste faisant foi).
- Chaque colis doit contenir une fiche d'information spécifiant le nom et les coordonnées de l'auteur, la liste des biens contenus dans le colis, leur photographie, leur description (titre, dimensions, poids) et leur valeur.
- Les œuvres doivent être emballées et protégées ; **les caisses et protections servant au transport aller doivent être suffisamment solides pour pouvoir être réutilisées lors du transport retour et permettre le transport de l'œuvre en toute sécurité.** Le transitaire peut toutefois être autorisé à remplacer un emballage défectueux ou jugé non satisfaisant.
- Les œuvres sont expédiées franco de port. Tous les frais d'emballage, d'expédition et de douanes sont à la charge du candidat.
- Les candidats étrangers qui préféreraient transporter leur œuvre jusqu'au Musée de Carouge doivent effectuer toutes les formalités douanières nécessaires. Aucune œuvre ne sera acceptée sans la **copie des formulaires d'exportation/importation temporaire.**

Tous les céramistes étrangers doivent obligatoirement fournir au Musée de Carouge une **copie des formulaires d'exportation/importation temporaire** dûment remplis. L'original doit être conservé par le candidat, il sera demandé par les autorités compétentes lors du renvoi de l'objet.

La Ville de Carouge ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages occasionnés durant le transport et le constat d'état du réceptionnaire ne pourra pas être contesté. Si un objet arrive endommagé, le Musée de Carouge le fera restaurer au mieux afin d'en permettre l'exposition.

13.2 Transport retour

A la fin de l'exposition, les œuvres sont retournées aux candidats dans les conditions suivantes :

- les caisses et protections utilisées au transport aller sont réemployées pour le transport retour. Toutefois, si le transitaire estime que le mauvais état de la caisse ne permet pas de garantir un renvoi de la pièce dans de bonnes conditions, il pourra être autorisé à la remplacer.
- Les frais de renvoi de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Carouge (frais postaux uniquement). Les candidats doivent impérativement conserver les documents remplis lors de l'exportation temporaire (transport aller), ils seront demandés lors du transport retour.

Tous les frais de TVA, de droits de douanes, ou tout autre droit, seront à la charge du candidat.

- L'œuvre sera renvoyée à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription, aucun envoi à une personne autre que l'artiste ne sera effectué.

14. Assurances des œuvres

14.1 Les œuvres seront assurées par la Ville de Carouge dès leur réception et pendant toute la durée de l'exposition. Le montant de l'assurance d'une œuvre exposée est fixé sur la base de la valeur indiquée par l'artiste. Cette assurance ne couvre pas les transports aller et retour.

14.2 La Ville de Carouge décline toute responsabilité concernant les avaries et dégradations occasionnées lors du transport des œuvres, tant à l'aller qu'au retour.

Annexes

A - Calendrier

juillet 2016 :

lancement du concours international de céramique de la Ville de Carouge

18 mars 2017 :

date limite pour l'envoi des dossiers complets de candidature

début juin 2017 :

1^{er} tour du jury : sélection sur dossier

mi-juin 2017 :

envoi des réponses aux candidats (priorité est donnée aux candidats retenus)

31 juillet 2017 :

date limite de réception des œuvres sélectionnées

15 septembre 2017 :

2^e tour du jury : attribution des prix

16 septembre 2017 :

proclamation des résultats et inauguration de l'exposition

**CONCOURS
INTERNATIONAL
DE CÉRAMIQUE
CAROUGE 2017**

LE MIROIR

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Remplir lisiblement et en caractères d'imprimerie)

Nom:

Prénom:

Masculin Féminin

Date et lieu de naissance:

Nationalité:

ADRESSE

Rue et numéro:.....

Code postal: Ville:

Pays:.....

Téléphone (avec indicatif du pays et de la région):.....

Fax:

E-Mail:

ŒUVRE

Titre de l'œuvre:.....

Technique

Matériau:

Technique:

Cuisson:

Dimensions

Longueur / diamètre (en cm): Largeur (en cm):

Hauteur (en cm):

Valeur d'assurance

Francs suisses ou US\$ ou €

Veuillez indiquer s'il s'agit d'une œuvre faite en collaboration: oui non

Si oui, le ou les collaborateurs doivent remplir un bulletin d'inscription et fournir une biographie.

Date et signature:

Retourner avant le 18 mars 2017 à:

Musée de Carouge
Concours de céramique

Case postale 1576

CH-1227-Carouge (Genève)

Tél. + 41/22/307 93 80 / Fax + 41/22/307 93 88

E-mail: musee@carouge.ch / <http://www.carouge.ch/concours-ceramique>

Ne pas oublier de joindre la biographie, la note d'intention ainsi que 2 photos sur CD